



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

Nombre de conseillers municipaux : afférents au conseil : 23 en exercice : 23	présents : 20 absents avec procuration : 2 votants : 22
--	---

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juillet 2020

Présents : M. LIEBUS, M. DAVID, Mme AUBRUN, M. VIDAL, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, Mme FARO, M. SIMOND, M. QUITTARD, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme DULOUT, M. BASTIT, M. CHEYLAT, Mme MARCHI

Absents mais représentés : Mme JALLAIS pouvoir à Mme AUBRUN, M. AYMARD pouvoir à M. VERGNE

Absents : Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal sauf si au préalable des observations sont à formuler sur cette rédaction. Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020 n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONCESSIONS DE CIMETIERE VENDUES :

- Carré Musulman N°7 Concession nouvelle de 2 m² vendue à M. Mohamed DERRHI
- CB3 N°46 Case de colombarium vendue à M. Georges LATIERRE

CONTRAT DE LOCATION :

- Bail précaire pour Mme Amélie François pour le local situé 7 rue du Pont, du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 pour un montant de 50 € par mois.
- Bail précaire pour OM Service – Mme Marine Valade pour le local situé 20 Bd Gambetta, du 20 juillet 2020 au 30 septembre 2020 pour un montant de 50 € par mois.

DONS :

- Dans le cadre du projet de restauration et de mise en valeur de l'abbatiale Sainte-Marie de Souillac, la commune a fait réaliser une étude par le cabinet Bossoutrot-Rebières.
- l'association « Les Amis d'Alain Chastagnol pour la Sauvegarde de l'Abbatiale Sainte Marie de Souillac » a fait un don de 3497.75 €
- l'association « Les Amis de l'Orgue » a fait un don de 2500 € ceci afin de soutenir la commune dans ce projet.
- Don de M. Jean Arpaillage de 1200 € à la commune

Monsieur VIDAL présente le budget annexe de la cuisine centrale.

Le budget annexe cuisine centrale 2020 a été construit sur l'hypothèse d'un chiffre d'affaires de 730 000 € en tenant compte :

- que le compte administratif 2019 comportait 13 mois de recettes (décembre 2018 en plus)
- de la diminution de la fourniture de repas aux restaurants scolaire suite à la crise sanitaire.

La section fonctionnement s'équilibre à 790 300 €

La section investissement est présentée en équilibre à 3 143 457,03 €.

Les dépenses d'investissement prévues pour 2020 :

- achat d'une balance : 3 600 €
- achat d'un véhicule frigorifique: 38 000 €

La construction d'une nouvelle cuisine centrale : 1 929 265 €. Ce montant est basé sur le coût des travaux après consultation des entreprises

Les locaux de la cuisine actuelle sont obsolètes et hors normes. L'ARS a mis en demeure la commune de construire une nouvelle structure.

La contribution prévisionnelle du budget principal se montera à 50 000 € en 2020.

Les recettes d'investissement prévues pour 2020 :

- Des subventions pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale pour 933 400 € (DETR, DSIL, Département et fonds de concours de CAUVALDOR)
- Des emprunts pour 2 124 059,78 €
- Un emprunt à long terme pour financer la cuisine centrale de 842 646,04 €
- Un emprunt à moyen terme pour préfinancer le FCTVA et les subventions : 1 281 413,74 € (Le remboursement des subventions est prévu sur l'exercice)

Le budget annexe Cuisine centrale 2020 se résume ainsi :

Section fonctionnement- Dépenses

011 Charges à caractère général : 454 370 €

012 Charges de personnel : 321 150 €

65 Charges de gestion courante : 50 €

67 Charges exceptionnelles : 200 €

022 Dépenses imprévues : 2 069 €

042 Opérations d'ordre : 12 641 €

Total des dépenses de fonctionnement : 790 300 €

Section fonctionnement- Recettes

70 Produits des services : 730 000 €

74 Dotations participations : 2 600 €

75 Autres produits de gestion : 52 000 €

77 Produits exceptionnelles : 200 €

013 Atténuation de charges : 5 500 €

Total des recettes de fonctionnement : 790 300 €

Section investissement - Dépenses

16 Emprunts et dettes : 982 000 €

Opération 126 achat de matériel: 42 600 €

Opération 200 construction cuisine : 1 929 265,00 € dont 178 291,66 de RAR

Déficit reporté : 11 300,37 €

Total des dépenses d'investissement : 3 143 457,03 € dont :

- crédits nouveaux 2020 : 2 965 165,37 €

- RAR 2019 : 178 291,66 €

Section investissement- Recettes

10 Dotations et réserves: 73 536,25 €

13 Subventions : 933 400 €

16 Emprunts : 2 124 059,78 €

040 Opérations d'ordre : 12 461€

Total des recettes d'investissement : 3 143 457,03€ de crédits nouveaux

Monsieur VIDAL explique qu'il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de revoir son projet de nouvelle cuisine centrale en passant de 1000 repas par jour à 600. La moins-value serait de 158 000 € H.T.

Monsieur CHEYLAT trouve l'économie peu importante par rapport à la diminution du nombre de repas.

Monsieur le Maire explique que l'opération de construction d'une nouvelle cuisine centrale est difficilement finançable par la collectivité. Ce dossier a été surdimensionné par rapport aux besoins réels de la commune. Souillac a anticipé des possibilités de production de repas supplémentaire sur la base d'engagements verbaux qui n'ont pas abouti. Une réflexion est menée pour trouver une solution. L'EPHAD et la résidence autonomie qui dépendaient du CCAS de Souillac ont été transférés à Cauvaldor pas la cuisine centrale. L'avis technique de la DGFIP sur lequel s'est appuyé ce transfert n'était pas aussi affirmatif que cela. Il convient de revoir les conditions du transfert avec Cauvaldor. L'ensemble des EHPAD rattachés au CIAS de Cauvaldor ont leur propre cuisine. Aujourd'hui, suite à la crise sanitaire, l'Etat prépare un plan de relance. Des financements seront possibles dans le cadre de ce plan. Il est proposé de voter le budget mais une solution autre sera recherchée. Monsieur CHEYLAT suggère de recourir à la sous-traitance dans l'attente de trouver une solution au problème.

Monsieur VIDAL précise que 85% des repas sont à destination de l'EHPAD, de la résidence autonomie ou du portage à domicile.

VOTE DU BUDGET 2020 DE LA CUISINE CENTRALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération :

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération N°2020_026_11 en date du 4 mars 2020 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération N°2020_019_04 en date du 4 mars 2020 adoptant le Compte Administratif de l'année 2019 ;

Vu la délibération N°2020_024_09 en date du 4 mars 2020 approuvant l'affectation de résultats 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 pour 1 contre et une abstention,

- **DECIDE** de voter le **budget de la Cuisine Centrale** 2020 :

- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- **ADOpte** le **budget de la Cuisine Centrale** pour l'exercice 2020 comme il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	: 790 300,00 €	Dépenses	: 3 143 457,03 €
Recettes	: 790 300,00 €	Recettes	: 3 143 457,03 €

- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC, LA REGION ET LE DEPARTEMENT AU TITRE DE LA SAUVEGARDE DES MONUMENT HISTORIQUE POUR LA RENOVATION DU PORTAIL MAURISTE ET LE TRAITEMENT DES BOISERIES DE L'ABBATIALE SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'un marché public pour une mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre, l'agence d'architecture BOSSOUTROT et REBIERE a effectué pour le compte de la commune une étude diagnostic exhaustive pour la conservation et la mise en valeur de l'abbatiale Sainte-Marie.

Cette étude, en date du mois de novembre 2019, présentée en mairie le 3 décembre 2019 et validée par les services de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie, traite de la structure et de l'architecture de l'édifice, du mobilier, des peintures murales, des tableaux, des objets de ferronnerie, des sculptures sur pierre, de l'éclairage et de la sécurité des installations électriques.

Elle dresse les priorités dans les actions à entreprendre eu égard à l'état sanitaire des éléments investigués.

Le traitement des problèmes d'humidité, d'étanchéité et de chute de pierre potentielle au niveau du portail mauriste à l'entrée de l'édifice ainsi que le traitement des boiseries intérieures victimes d'attaques de xylophage et de champignons apparaissent comme les actions les plus urgentes à mener pour un montant estimatif de travaux hors maîtrise d'œuvre de 93 623,34€ HT détaillé comme suit :

- Portail mauriste pour 64 583,54 € HT
- Boiseries intérieures pour 29 040 € HT selon le détail ci-dessous
 - porte d'entrée (nef) : 2 300,00 € HT
 - retable sans les peintures (nef) : 2 090,00 € HT
 - stalles (chœur) : 20 600,00 € HT
 - meuble de sacristie (transept) : 3 450,00 € HT
 - cadre sculpté (transept) : 600,00 € HT

Au titre de la sauvegarde des monuments historiques, la rénovation du portail mauriste ainsi que le traitement des boiseries intérieures peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de la DRAC (Etat), la Région et le Conseil Départemental.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la programmation de ces actions de conservation et de sauvegarde par une inscription budgétaire 2020 et de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Occitanie), le Département et la Région Occitanie.

Son financement s'établirait comme suit : - Etat (DRAC) et Département : 55 % - Région : 20 % - Ville : 25 %

Considérant que ce projet de travaux et de conservation permettra la préservation de l'abbatiale Sainte-Marie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de programmer rénovation du portail mauriste et le traitement des boiseries intérieures au titre des monuments historiques et la réalisation des travaux correspondants ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux portail mauriste	64 583,34 €	DRAC	40 628,78 €	40,0%
Traitement Boiserie	29 040,00 €	Région	20 314,39 €	20,0%
Maîtrise d'œuvre	7 948,62 €	Département	15 235,79 €	15,0%
		Autofinancement	25 392,99 €	25,0%
TOTAL DES DEPENSES	101 571,96 €	TOTAL DES RESSOURCES	101 571,96 €	100,0%

SOLLICITE les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Midi-Pyrénées), le Département et la Région Occitanie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Monsieur CHEYLAT regrette la subvention accordée à l'Articomm qui est disproportionnée. Monsieur le Maire explique que cet association réalise beaucoup d'animation sur la commune et participe à sa décoration.

Monsieur BASTIT fait remarquer que la commune de Souillac participe financièrement aux associations de loisirs alors que ces associations profitent à l'ensemble des communes aux alentours et pas seulement aux souillagais.

Monsieur le Maire explique que les associations font venir des personnes sur Souillac et cela fait vivre les commerces et les restaurants de la commune. Il rappelle qu'avec les supermarchés, Souillac a attiré la population des villages aux alentours et que les commerces de ces villages ont disparus. La contribution aux associations dépend de la volonté des communes. Monsieur BASTIT trouve que le pourcentage des gens qui participent n'est pas équitable. Monsieur le Maire précise que Cauvaldor finance les écoles de sport. Un travail est à réaliser mais nous sommes désarmés. Madame AUBRUN affirme que ce qui coûte cher ce sont les structures, les salles. Monsieur BASTIT dit que ces charges devraient être prises au niveau de la communauté de communes. Seules les communes nouvelles pourraient résoudre ce problème mais cela se heurte aux différences de fiscalité entre Souillac et les communes aux alentours.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations pour l'année 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Propositions BUDGET 2020
POLT	400,00 €
Tous ensemble pour les gares	200,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	200,00 €
APIE	4 000,00 €
CIDFF Centre info droits femmes et familles	500,00 €
Croix rouge équipe locale Souillagaise	600,00 €
Donneurs de sang	400,00 €
Jardins familiaux	200,00 €

Restos du cœur du Lot	1 500,00 €
Secours catholique	600,00 €
Secours populaire	1 000,00 €
Sœur garde malade	250,00 €
Souillac Echange Solidarité Accueil Migrants	250,00 €
Amis des sentiers souillagais	100,00 €
Athlé 46	3 000,00 €
Boxing full contact	350,00 €
E.S.C.G. Football	8 000,00 €
Espadon Souillac natation	750,00 €
Evolution gym	100,00 €
Judo club Souillac	350,00 €
Jump Souillac	1 400,00 €
Les Sendarels (randonneurs)	100,00 €
Marche nordique	100,00 €
Société de chasse de Présignac	50,00 €
Société de chasse les Nemrods souillagais	50,00 €
Société de pêche (AAPPMA)	50,00 €
Souillac Cyclisme	700,00 €
Souillac Forme	400,00 €
Spéléo club	200,00 €
Sporting club collège Puy d'Alon	110,00 €
Sporting club Lycée Hôtelier	110,00 €
Sporting club lycée Vicat	110,00 €
Tennis club souillagais	800,00 €
Twirling bâton	500,00 €
USS Handball	800,00 €
USS Rugby	8 000,00 €
Association BTS Génie climatique	500,00 €
Collège du Puy d'Alon (voyage)	500,00 €
Coop. École maternelle (noël)	1 800,00 €
Coop. École maternelle (voyage)	1 800,00 €
Coop. École primaire (USEP)	6 550,00 €
Foyer socio éducatif Collège	500,00 €
Les Ecoliers Souillagais	500,00 €
Lycée hôtelier (voyage)	1 000,00 €
Lycée Louis Vicat (voyage)	1 000,00 €
Maison des lycéens Lycée hôtelier	300,00 €
Maison des lycéens Lycée Vicat	300,00 €
Le Pied à l'Etrier (aide aux devoirs)	600,00 €
Prévention routière	300,00 €
Club informatique	100,00 €
Souillac en Maths	200,00 €
Banda les Cabécous	500,00 €
Festival de Jazz	4 250,00 €
Festival Ecaussystème	500,00 €

Les Cabécouacs	1 875,00 €
Artisans d'art du Lot	350,00 €
Souillac Images	500,00 €
Union philatélique du Quercy	100,00 €
Amis d'Alain Chastagnol pour la sauvegarde de l'abbatiale (heures d'orgue)	500,00 €
Lire voir écouter	2 000,00 €
Sauvegarde du site de Beurepos (fontaines/chap Présignac)	500,00 €
Souillac en scène (théâtre)	800,00 €
ARTICOMM	3 000,00 €
Anciens combattants du front	250,00 €
FNACA	80,00 €
Les Fils à la Folie	200,00 €
Natur'Event - Junior Association	900,00 €
30 millions d'amis	150,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2020 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

COMPOSITION

La Commission Communale des Impôts Directs comprend 9 membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président
 - et huit commissaires.
- Les commissaires doivent :
- être français
 - avoir au moins 25 ans
 - jouir de leurs droits civils
 - être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
 - être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal ; la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

ROLE DE LA COMMISSION

La CCID se réunit au moins une fois par an.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;

- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;

- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant trente-deux noms, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DRESSE la liste de présentation suivante :

AUBRUN Jeanine	BONNEVAL Jacqueline
AYMARD Laurent	BONNEVAL Serge
BASTIT Gilles	BOURGES Michel
COURNET Jean-Paul	BRUNO Martine
DAURIAC Serge	DARNIS Claude
ESHAIBI Laaroussi	ESCORNE Jean-Claude
FRANCES Jean-Pierre	ESCORNE Martine
JALLAIS Marie-Claude	LASFARGUES Pierre
LAVOINE Marc	LAVAL Bernard
MACHENY pierre	MESPOULET Jean-François
MOQUET Nathalie	MONTALI Bruno
QUITTARD Jean-Pierre	MONTALI Corine
RABUTEAU Claude	NEHEMIE Claude
SIMOND Claude	PAULO Alipiot
VALADE Ilda	ROUDIER Mickaël
VIDAL Alain	VAYLAC Pierre

DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL « CAUVALDOR SERVICES »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que la communauté de commune CAUVALDOR travaille depuis plusieurs mois sur un projet de proximité dont l'objectif est de rapprocher les habitants à la fois des services publics et des institutions, ainsi que de la collectivité. Ce projet consiste en le déploiement de 5 structures « Cauvaldor Services » encore appelées Maison France Services à Gramat, Saint-Céré, Martel, Biars sur Cère et Souillac, et d'un « bus services » itinérant sur 22 communes.

Dans le cadre de la labellisation France Services, un comité pilotage doit être constitué auquel chaque commune bénéficiaire de la démarche doit être associée.

Aussi il convient de désigner un référent communal « Cauvaldor services » afin que la commune de Souillac soit représentée au sein dudit comité de pilotage.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner Mme JALLAIS Marie-Claude en tant que référent « Cauvaldor Services ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme JALLAIS Marie-Claude référent communal « Cauvaldor Service ».

Monsieur DAVID explique qu'un Bachelor est en préparation sur la ville de Souillac. Il est porté par le collège de Paris et le Thierry Marx collège. Il sera réalisé en partenariat avec le lycée hôtelier afin qu'il bénéficie des cuisines de ce dernier pour la partie technique.

Le 3 juillet une délégation du Bachelor est venue sur Souillac. Les seuls locaux qui pourraient convenir, sont les locaux de l'ancienne annexe au lycée Louis Vicat. Ce bâtiment avait été mise à disposition au profit de la commune par la Région jusqu'en mai 2020. La commune de Souillac héberge le Comité Départemental de Rugby du Lot dans une partie de ces locaux. Il n'était pas possible pour la commune de Souillac d'installer le projet de Bachelor sans renouveler la convention avec la Région. De plus, il se trouve que des travaux s'avèrent nécessaires pour accueillir ce Bachelor.

Monsieur DAVID a rencontré le président de Cauvaldor et a fait un point sur ce dossier lundi soir. Cauvaldor va porter le Bachelor et ils vont directement conventionner avec la Région pour la mise à disposition de l'annexe à Louis Vicat. Afin que Souillac participe au projet, la commune mettrait à disposition du Bachelor, la salle voûtée.

Monsieur CHEYLAT demande ce que deviendra l'espace jeunes. Cauvaldor doit trouver une solution pour le reloger.

Madame AUBRUN précise que ce bâtiment est aussi utilisé pour héberger le festival écosystème et le festival de banda. Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne a été inscrite au budget pour acheter ce bâtiment de 60 000 € mais qu'il fallait prévoir 300 000 € de travaux en plus. Cauvaldor reprend le dossier. Ils conventionneront directement avec le CDR46.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ANNEXE DU LYCEE LOUIS VICAT AU PROFIT DE LA COMMUNE

Il est rappelé qu'afin de de garantir la continuité d'utilisation de ce bâtiment par les associations locales, le conseil municipal a autorisé par délibération n°60/2019 du 6 juin 2019 la signature d'une convention d'occupation temporaire de l'annexe du Lycée Louis Vicat avec la Région Occitanie au profit de la commune pour une durée d'un an.

Cette convention étant arrivée à échéance, la Région nous demande de renouveler pour une année supplémentaire selon les termes du projet de convention annexé à la présente délibération qui règle les conditions d'utilisation des locaux susmentionnés.

La communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne devant utiliser ces locaux pour installer d'une formation d'un niveau Bachelor organisée par le Collège de Paris, il n'est plus nécessaire de passer cette convention, la communauté de communes contractualisera directement avec la Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas passer la convention d'occupation temporaire de l'annexe du Lycée Louis Vicat avec la Région Occitanie au profit de la commune pour une durée d'un an.

Il est rappelé que le conseil municipal avait autorisé par délibération n°85/2019 du 26 septembre 2019 la signature d'une convention d'occupation temporaire de l'annexe du Lycée Louis Vicat au profit du comité départemental de rugby du Lot pour une durée d'un an et à titre gratuit.

Il est précisé que les charges du bâtiment sont remboursées à la commune par le comité départemental de rugby du Lot au prorata de la surface occupée.

Cette dernière convention, qui règle les conditions de partage et d'utilisation des locaux entre la commune et le comité départemental de rugby du Lot dans le cadre de ses missions, est arrivée à échéance.

La commune ne disposant plus des locaux de l'annexe Louis Vicat, elle ne peut pas renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas passer la convention pour le renouvellement du partage et de l'utilisation du rez-de-chaussée du bâtiment annexe du Lycée Louis Vicat par la commune et le comité départemental de rugby du Lot.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ANNEXE DU LYCEE LOUIS VICAT AU PROFIT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DU LOT

Il est rappelé que le conseil municipal avait autorisé par délibération n°85/2019 du 26 septembre 2019 la signature d'une convention d'occupation temporaire de l'annexe du Lycée Louis Vicat au profit du comité départemental de rugby du Lot pour une durée d'un an et à titre gratuit.

Il est précisé que les charges du bâtiment sont remboursées à la commune par le comité départemental de rugby du Lot au prorata de la surface occupée.

Cette dernière convention, qui règle les conditions de partage et d'utilisation des locaux entre la commune et le comité départemental de rugby du Lot dans le cadre de ses missions, est arrivée à échéance.

La commune ne disposant plus des locaux de l'annexe Louis Vicat, elle ne peut pas renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas passer la convention pour le renouvellement du partage et de l'utilisation du rez-de-chaussée du bâtiment annexe du Lycée Louis Vicat par la commune et le comité départemental de rugby du Lot.

CONVENTION POUR LA DEPOSE DE L'HERBE DE TONTE DES TERRAINS DE SPORT DANS LES PARCS A CHEVAUX DU CLUB HIPPIQUE

Le service « espaces verts » de la commune opère de manière hebdomadaire la tonte des terrains de sport de la plaine des jeux. Ces opérations d'entretien génèrent des grandes quantités d'herbe coupée entraînant des frais logistiques importants pour les stocker et les évacuer.

Le centre équestre, géré par la SARL EQUI JUMP représentée par Monsieur Vincent HALPHEN, étant situé à proximité, le service « espaces verts » avait pour habitude de distribuer et de déposer l'ensemble des volumes d'herbe fraîche pour alimenter à titre gracieux les chevaux et poneys du club hippique.

Cette pratique engendre des problèmes de voisinage liés aux odeurs d'herbe coupée entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Suite aux recommandations des commissions « Environnement » et « Sport », il est nécessaire de poursuivre cette solution écologique d'élimination des déchets verts.

Il convient d'encadrer cette pratique afin de ne pas créer de nuisance olfactive pour le voisinage en signant une convention pour la dépose de l'herbe de tonte des terrains de sports dans les parcs à

chevaux avec la société gérante du club hippique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé pour la dépose de l'herbe de coupe de tonte des terrains de sports dans les parcs à chevaux avec la SARL EQUI JUMP gérante du club hippique et représentée par Monsieur Vincent HALPHEN.

Il est rappelé que l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été confié à l'agence Lot Tourisme par le Conseil Départemental.

ACTUALISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PAR INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

L'objectif du PDIPR est d'assurer la préservation des chemins qui constituent un élément fort du patrimoine lotois et essentiel à la pratique des activités de découverte de pleine nature.

Dans ce cadre, Lot Tourisme propose une actualisation du PDIPR en y inscrivant les chemins suivants supplémentaires pour les protéger également :

- 1 – voie communale dite des Marjaudes (circuit des viaducs et GR6)
- 2 – chemin de Marjaudes à Pressignac (circuit des viaducs et GR6)
- 3 et 4 – rue du Dragon en deux tronçons (circuits des viaducs)

Le détail de ces quatre chemins à inscrire au PDIPR est annexé à la présente délibération sous la forme de carte et de tableau.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

- 1 – voie communale dite des Marjaudes
- 2 – chemin de Marjaudes à Pressignac
- 3 et 4 – rue du Dragon en deux tronçons

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ PROPANE

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de concession de service public pour la distribution du gaz propane a été signé le 16 juillet 1999 pour une durée de 35 ans avec l'opérateur historique, GRDF.

Dans le cadre des articles L.3135-1 et R.3135-6 du code de la commande publique qui autorisent la cession d'un contrat de concession à la double condition de ne pas changer la nature globale du contrat et de s'inscrire dans une opération de restructuration du concessionnaire initial et par sa délibération n°80/2019 du 26 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'un

avenant au contrat relatif à la cession du contrat d'origine de la société ENGIE à la société PRIMAGAZ.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le dernier rapport annuel d'activité 2019 présenté par l'entreprise ENGIE pour la concession de distribution du gaz propane sur la commune. Les suivants le seront par la société PRIMAGAZ.

Lecture est faite de ce rapport au titre de l'année 2019 qui détaille :

- le compte annuel de résultat d'exploitation (I annexe 1) ;
- l'inventaire du patrimoine de la concession et les investissements (II annexe 1) ;
- les éléments de la concession dont les données liées à la clientèle et de sécurité des personnes et des biens (I annexe 2) ;
- la présentation du concessionnaire ENGIE et notamment des actions pour la qualité et la sécurité de la distribution du gaz (II annexe 2) ;
- la présentation du nouveau concessionnaire PRIMAGAZ (II annexe 3).

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de l'entreprise ENGIE au titre de l'année 2019 pour la concession de distribution de gaz propane.

ACHAT DE MATERIEL

Il est précisé qu'il vient de passer commande de petits matériels dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC :

- Panneau av de Verdun	447,70 €
- 20 panneaux (Police).....	1 014,36 €
- 10 tatamis	1 075,70 €
- débroussailleuse ECHO service espaces verts.....	395,10 €
- stocks de jeux (Accueil jeunesse)	609,84 €
- rideaux école élémentaire.....	1 452,07 €
- store bureau RH	674,40 €
- aspirateur sans sac Bibliothèque.....	164,72 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement chapitre 21 opération 126 (achat de matériel) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H52

LA SECRETAIRE

LE MAIRE

Claude RABUTEAU

Gilles LIEBUS